

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASINEXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALL'AN DEUX MILLE VINGT LE 1<sup>er</sup> octobre (01/10/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :M. Romain LOPEZ, **Maire**,M. Luc PORTES, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, Mme Laureen GONZALEZ, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.ETAIENT REPRESENTES :Mme Any DELCHER, **Adjoint**,M. Bernard MOUILLERAC (représenté par Madame Claudine MATALA), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.ETAIT EXCUSE :M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

Madame MATALA est nommée secrétaire de séance.

20 – 01 octobre 2020

***20. Convention de servitude de passage de deux canalisations souterraines sur les parcelles communales, cadastrées section DL n° 0424 et n° 0471, sises 40 avenue du Chasselas – marché de la Dérocade à Enedis***Rapporteur : Monsieur THIERS.

**Vu** le courrier de la société d'ingénierie et d'études techniques ETUDE-ELECTRIFICATION-GRAND SUD (E.E.G.S.), sise à Montauban (Tarn-et-Garonne) 2770 chemin de Fayence, représentant ENEDIS, en date du 14 août 2020,

**Vu** la convention de servitude établie par ENEDIS en vue de l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines, sur une longueur de 80 mètres dans une bande d'1 mètre de large, nécessaire pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, marché de la Dérocade sur les parcelles cadastrées section DL n° 0424 et n° 0471, propriétés de la Ville de MOISSAC,

Vu le plan cadastral et le schéma du projet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise à disposition du terrain, l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section DL n<sup>os</sup> 0424 et 0471, appartenant à la Ville de MOISSAC,

**APPROUVE** la convention de servitude à titre gratuit établie par ENEDIS pour l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines en vue de la distribution d'électricité – marché de la Dérocade, sur les parcelles cadastrées DL n<sup>os</sup> 0424 et 0471, propriétés de la Ville de MOISSAC,

**DIT** que les frais liés à cette opération sont à la charge d'ENEDIS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitudes.

Pour copie conforme

Moissac le 05 octobre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :